

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 17 décembre 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE - G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – B. DANIS - A. CHOUKROUN - C. NEGRI-AZAIS - W. BIGNON - P. KAPPLER - G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : M. IBARS par C. BRISSEIS - M. GROSSO par JC. ARAGON - J. HURTADO par L. FABRE - S. JEAN par W. BIGNON - S. BERBEZIER par G. REQUENA

Absents : A. KELLY - S. SENEGA-SANCHEZ - F. PEREZ - C. CARRIE-MAHMOUKI

1. Apurement du compte 1069 (passage M57)

Le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » fait apparaître un solde débiteur de 124 736,63 €.

Ce compte non budgétaire a été créé en 1997 lors du passage à la nomenclature comptable M14 afin d'éviter que l'introduction de la procédure de rattachement des charges et des produits n'entraîne un déséquilibre budgétaire. Ce compte doit faire l'objet d'un apurement avant le passage programmé vers la nouvelle nomenclature M57.

Il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le service des Collectivités de la Direction Générale des Finances Publiques dans ses préconisations relatives aux « modalités d'apurement du compte 1069 ».

Ces modalités sont sans incidence sur les résultats financiers de la collectivité.

En conséquence, il convient de solliciter le Comptable Public afin de passer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- Débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » / Crédit du compte 1069 « Reprise 1997 sur excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » pour 124 736,63 €.

Compte-tenu de ces éléments, je vous invite donc à :

Autoriser la régularisation du compte 1069 par le passage d'opération d'ordre non budgétaire (Débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » / Crédit du compte 1069 « Reprise 1997 sur excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » pour 124 736,63€).

Approuver le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant. Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le 19/12/2019
ID : 034-213401508-20191217-DEL19_12_17_01-DE

SLOW

DELIBERE
A L'UNANIMITE

Autorise la régularisation du compte 1069 par le passage d'opération d'ordre non budgétaire (Débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » / Crédit du compte 1069 « Reprise 1997 sur excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » pour 124 736,63€).

Approuve le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yves Michel', written over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE DE MARSEILLE' around the perimeter and the number '434240 7' at the bottom. The seal also features a central emblem with a figure and a star.